

de fabricants et de producteurs d'huiles, n'est pas venue ici pour cet objet, mais pour une toute autre fin. Dans ces dernières années, de grands progrès scientifiques ont été faits dans la fabrication des huiles, et depuis quelque temps nous pouvons produire une qualité d'huile aussi belle que celle fabriquée aux États-Unis.

Les connaissances scientifiques que nous avons acquises nous ont permis de la dégager de toutes les imperfections et les impuretés qui s'y trouvaient autrefois, et ce résultat est dû en grande partie à la ligue qui a existé dans le commerce des huiles. Je puis dire qu'il n'y a pas de ligue à l'heure présente, et qu'il n'y en a pas eu cette année, ni pendant les derniers mois de l'année dernière. Durant l'existence de la ligue, l'an dernier, les huiles ne se vendaient pas cher; elles ne se vendaient sur le marché qu'à un prix de nature à donner au fabricant un profit juste et raisonnable. Mais laissez-moi dire à cette Chambre et aux habitants du Canada qu'ils doivent en grande partie à cette même ligue la bonne qualité de l'huile qu'ils consomment.

Cette ligue a fourni aux fabricants d'huile l'occasion et le temps d'employer des chimistes habiles et de s'assurer complètement de la nature des impuretés que renfermait l'huile, et laissez-moi dire à l'honorable député de Northumberland que l'objet de la délégation qui est venue ici pendant la dernière session était de demander l'adoption d'une loi réglementant les propriétés consommables et autres de notre huile canadienne afin que le peuple canadien pût être sûr que chaque gallon d'huile qu'il consomme a été inspecté tant sous le rapport de ses propriétés consommables que de sa sécurité.

M. MITCHELL. Qu'a dit la délégation au sujet du transport en chargs réservoirs de l'huile de provenance étrangère?

M. MONCRIEF. Ce détail ne faisait aucunement partie de sa mission. Il est parfaitement ridicule de la part de l'honorable député de dire qu'il y a une différence de 50 pour cent dans le prix de l'huile entre celle qui vient des États-Unis en réservoir et celle qui vient en barils. Le prix de l'huile importé en barils des États-Unis est aujourd'hui de 23 cents le gallon. Me direz-vous que si elle venait en réservoir elle ne vaudrait que 11 cents? On pourrait appliquer à l'honorable député qui fait une semblable assertion ce qu'il disait lui-même d'un autre tout-à-l'heure "qu'il ne connaît pas le premier mot de la question." J'ai droit de parler de ce qu'a dit sur cette question l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister.) Nous venons tous deux du comté de Lambton, dont les intérêts en ce qui concerne la fabrication de l'huile sont divisés, une partie se trouvant dans l'est et l'autre dans l'ouest. Il serait presque impossible à présent d'évaluer le montant des capitaux placés dans cette industrie. Si je disais à la Chambre qu'il dépasse \$5,000,000, elle croirait peut-être que j'exagère, mais je serais plus près de la vérité en doublant ce montant. Je veux parler du montant placé dans les puits de pétrole, de toutes les machines employées, tous les appareils pour pomper et fabriquer l'huile, dont la plus grande partie se trouve dans le comté de Lambton. Il y a un an, alors que j'étais absent, l'honorable député de Lambton-Ouest a noblement défendu cette industrie et j'ai lu ses remarques avec beaucoup de plaisir. Ses adversaires comme ses amis ont dit du bien de lui, et si seulement l'honorable député était aussi bon protectionniste sur d'autres questions qu'il l'est sur celle de l'huile il serait une précieuse acquisition pour notre parti. Je constate que les honorables députés de la gauche ont pris ce soir la même attitude qu'ils ont tenu durant toute la campagne au sujet de la politique nationale.

L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) dit que s'il demeurait dans Lambton-Ouest il défendrait l'industrie des huiles. Il dit que dans sa division il n'y a pas d'huile, ni aucune industrie particulière qui ait besoin d'être protégée, mais je n'ai pas de doute que si son comté renfermait quelque industrie qui demandât d'être encouragée, l'honorable député serait prêt à la sacrifier pour l'avantage

M. MONCRIEF

du reste du Canada. Je ne veux point retenir davantage la Chambre, parce que je ne crois pas que ce soit le temps convenable pour discuter la question; mais, comme je l'ai dit il y a un instant, lorsqu'un comté a une industrie particulière qui demande d'être encouragée, la tactique du représentant de ce comté, bien qu'il soit dans l'opposition, semble consister à se montrer bon conservateur en ce qui concerne cette industrie particulière. Pour notre part, cependant, nous nous plaçons à un point de vue plus élevé, et peu importe si un partisan du gouvernement a dans son comté une industrie qui ait besoin d'être encouragée, il envisage la question à un point de vue plus élevé. Nous mettons de côté cet égoïsme qui se dégage des honorables députés de la gauche, et s'ils voulaient seulement se débarrasser de leur partisanerie, si chacun d'eux voulait travailler pour le bien général du Canada, et non pas uniquement pour sa paroisse, notre position financière serait meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'est; notre pays en bénéficierait et chaque industrie serait appuyée par tout le pays.

Sir JOHN A. MACDONALD: Mon honorable ami a, par mégarde, mis seize noms sur la liste des membres du comité. Cela ne peut se faire sans que l'on suspende le règlement. Je propose donc que la Chambre suspende la règle limitant le nombre à seize.

La motion est adoptée.

INSTRUCTIONS AUX AGENTS DES TERRES.

M. McMULLEN: Je demande —

Copie des instructions données aux agents des terres du Canada dans le Manitoba et le Nord-Ouest, concernant les renseignements fournis gratuitement aux colons qui désirent s'y établir, et copie des instructions relatives aux informations pour lesquelles un honoraire est exigé, etc.

M. WHITE (Cardwell): Je me suis enquis de ces instructions auprès des employés du département, et ils ne peuvent comprendre ce que l'honorable député désire réellement. S'il voulait abandonner sa motion, et me consulter, je crois que je pourrais lui fournir toutes les informations possibles pour lui permettre de préparer une autre motion, si c'est nécessaire. Aucune instruction de la nature de celles qu'il demande n'a été donnée.

M. McMULLEN: On m'a rapporté le cas d'un colon désireux de s'établir dans ces régions qui, ayant demandé à l'agent des terres fédérales des informations au sujet de certaines sections, reçut avis, en réponse, qu'on lui donnerait les informations demandées sur paiement d'une certaine somme. Il refusa de payer la somme demandée et écrivit au département pour s'assurer si l'agent des terres fédérales avait agi conformément à ses instructions. Le département répondit que pour obtenir les informations qu'il demandait, il lui faudrait se conformer à la demande de l'agent des terres. Mon but est de savoir quels sont les honoraires que les agents des terres ont le droit d'exiger avant de fournir des informations qui permettraient à ceux qui désirent se faire colons de se choisir des terres. Dans certains cas on a extorqué des sommes considérables, soit avec la sanction du département ou non, chose que j'ignore. J'ai la lettre du département disant à l'homme en question que s'il désire se faire colon et obtenir des informations relativement aux terres sur lesquelles il désire s'établir il sera obligé de se soumettre aux conditions de l'agent des terres. Ces conditions étaient très exorbitantes. Je serai heureux d'aller au bureau de l'honorable ministre chercher les informations qu'il pourra me donner. Mais je crois qu'il est injuste que des agents qui cherchent à extorquer des honoraires exorbitants empêchent par là de s'établir dans ce pays que nous désirons voir se coloniser rapidement, des colons désireux de s'y établir.

M. WHITE (Cardwell): Je puis assurer à l'honorable député que l'on ne donne pas aux agents d'instructions